

## Notice Explicative

(article R123-8 du code de l'environnement)

Dossier d'enquête publique du projet de  
Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)  
de Submersion Marine du secteur du Montreuillois

### Procédure administrative

Suite aux événements historiques survenus en 1953 et 1978 sur le littoral Nord – Pas-de-Calais et dans le contexte de l'après Xynthia, un PPRL de submersion marine a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 septembre 2011, puis re-prescrit le 10 mai 2016 sur les communes suivantes :

- Berck-sur-Mer
- Conchil-le-Temple
- Cucq
- Etaples-sur-Mer
- Groffliers
- Rang-du-Fliers
- Saint-Josse
- Le Touquet-Paris-Plage
- Verton
- Waben

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 désigne la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, service instructeur pour l'élaboration du projet de plan.

Dès 2008, des études d'aléa ont été réalisées par le bureau d'études DHI sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, avec pour objectif d'améliorer la connaissance du risque de submersion marine sur le littoral Nord – Pas-de-Calais. Une première version de la cartographie des aléas a été produite en 2010. Dans le contexte fortement évolutif de l'après Xynthia, les différentes consignes ministérielles ont été progressivement intégrées (circulaire du 7 avril 2010 relative à la prise en compte du changement climatique, circulaire du 27 juillet 2011 sur l'élaboration des PPRL). Une nouvelle version de la cartographie des aléas actuels et à l'horizon 2100 intégrant les conséquences du changement climatique, a été validée par la DREAL, puis présentée aux communes concernées et portées à connaissance en janvier 2014.

Le projet de PPRL a ensuite été établi par les services des Directions Départementales des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, dans le cadre d'une large concertation notamment avec les communes concernées.

Le PPRL a pour objectif de délimiter les zones exposées au risque de submersion marine ainsi que les zones non exposées mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs. Il définit pour chacune des zones les interdictions de construire et/ou les autorisations sous réserve de prescription. Il définit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être mises en œuvre.

Les dispositions législatives et réglementaires de référence sont les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 du code de l'environnement.

Le projet de PPRL du Montreuillois a été soumis à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale en application des articles L.122-4, R.122-17 II et R.122-18 du code de l'environnement. Par décisions en date du 11 avril 2016, l'autorité environnementale du département du Pas-de-Calais a dispensé le projet d'une évaluation environnementale. Les décisions sont jointes au dossier d'enquête publique.

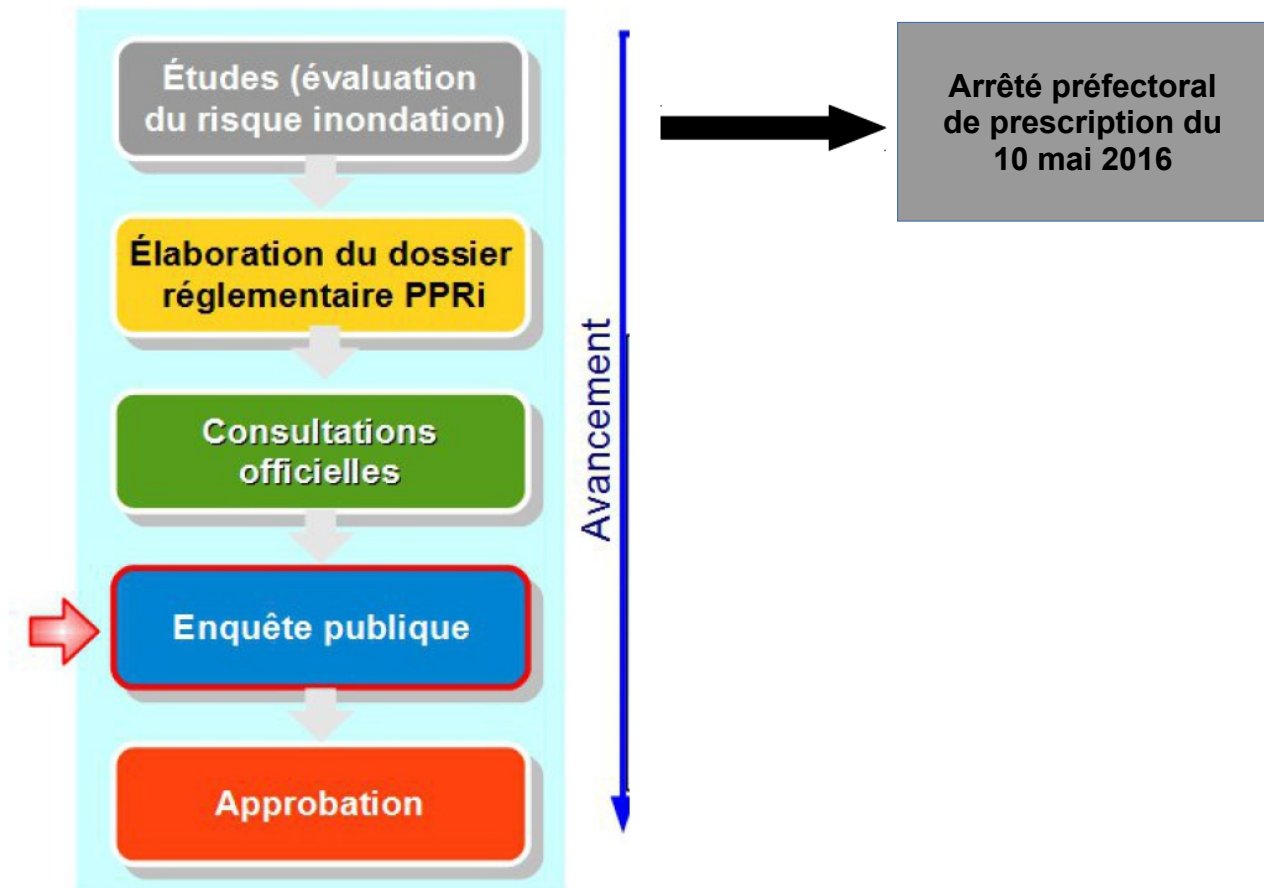
Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de plan a été soumis aux Consultations Officielles de la mi-janvier 2017 à la mi-mars 2017. Ont notamment été consultés les conseils municipaux des communes concernées et les assemblées délibérantes des établissements de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur tout ou partie du périmètre de prescription, les collectivités territoriales, la chambre d'agriculture et le centre national de propriété forestière. La procédure d'enquête publique suit les Consultations Officielles.

Un bilan de la concertation a été établi, qui retrace les différents échanges intervenus ainsi que les reprises des documents d'études. Ce bilan fait partie du dossier d'enquête publique.

Par décision n° E17000034/59 du 13 mars 2017, le tribunal administratif de Lille a désigné une commission d'enquête. Un arrêté préfectoral a lancé l'ouverture de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. Cette enquête publique est prévue du lundi 15 mai 2017 au vendredi 16 juin 2017 inclus dans chacune des mairies concernées et en Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. A l'issue de l'enquête, la Commission d'Enquête rendra son rapport et ses conclusions motivées qui seront transmis au Préfet du Pas-de-Calais, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'aux Maires des communes, pour y être mis à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le projet de plan sera éventuellement repris, puis sera approuvé par arrêté préfectoral comme en dispose l'article L562-3 du code de l'environnement. Il sera opposable aux actes d'urbanisme dès que les mesures de publicité définies à l'article L.562-9 du code de l'environnement seront mises en œuvre. En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan sera annexé, selon le cas, au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou à la Carte Communale des communes concernées et constituera une servitude d'utilité publique opposable à tous.

## Déroulement de l'étude du PPRL du secteur du Montreuillois



Un premier arrêté préfectoral du 13 septembre 2011 prescrivait l'élaboration d'un PPRL sur les communes de Berck-sur-Mer, Camiers, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples-sur-Mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, Saint-Josse, Le Touquet-Paris-Plage, Verdon et Waben.

Parallèlement à l'avancée des études, le périmètre du projet de PPRL s'est progressivement restreint pour ne comprendre *in fine* que les communes réellement concernées par le seul phénomène de submersion marine. Ainsi, un nouvel arrêté de prescription du 10 mai 2016 du Préfet du Pas-de-Calais a fixé le périmètre aux 10 communes reprises ci-dessous, exposées au risque de submersion marine :

- Berck-sur-Mer
- Conchil-le-Temple
- Cucq
- Etaples-sur-Mer
- Groffliers
- Rang-du-Fliers
- Saint-Josse
- Le Touquet-Paris-Plage
- Verdon
- Waben